Exercice « AGRI » : correction !

1. VRAI
	1. 1er pilier : obligatoire (AVS/AI/APG)
	2. 2ème pilier : professionnel (LPP)
	3. 3ème pilier : prévoyance privée (facultatif)
2. VRAI (si c’est pas du remboursement de frais, c’est du salaire, donc c’est soumis à l’AVS).
3. FAUX C’est recommandé mais pas obligatoire.
4. FAUX Après 30 jours d’absence. Vu que la procédure d’AI dure longtemps (environ 12 mois) La détection précoce permet de faire ce processus durant l’absence maladie/accident. C’est l’employeur qui lance la procédure.
5. FAUX (voir question 2)
6. FAUX (prestations de l’AVS : Rente vieillesse / survivant / orphelin, Moyens auxiliaires). Pour la maternité par contre :
	1. l’APG fédérale va payer 14 semaines (dès la date de naissance de l’enfant vivant), au plafond LPP.
	2. L’AMAT Ge complète en appliquant le plafond LAA et en ajoutant 2 semaines.
7. FAUX C’est l’Assurance Accident Professionnelle (AAP) qui va s’en occuper.
8. VRAI
9. VRAI
	1. En dessous du seuil (pas de LPP)
	2. Salaire coordonné minimal (déduction – seuil)
	3. « La Crème » (Salaire – déduction)
	4. Salaire coordonné maximal (plafond – déduction)
10. FAUX (on est dans le cas « a » ci-dessus en fait). A la retraite, l’AVS permettra de maintenir le niveau de vie actuel (voir mieux dans certains cas !)
11. FAUX (il y a en fait deux assurances accidents : la
	1. LAAP à la charge de l’employeur
	2. LAANP à la charge de l’employé
12. FAUX. Les deux assurances sont paritaires (APG, Amat GE) et payées par les hommes et les femmes.
13. FAUX. S’il n’y a aucune convention, on regarde l’Echelle de Berne, qui définit le nombre de mois à payer en cas d’absence.
14. VRAI. Les prestations d’allocations familiales sont parfois payées par la caisse, parfois payées par l’employeur. Par contre les cotisations, c’est toujours à la charge de l’employeur (sauf en Valais). C’est dans la partie « journalisation de l’employeur » du salaire.
15. FAUX. On cotise jusqu’au plafond (et pas au-delà).
16. VRAI.
17. FAUX. L’indépendant paie un pourcentage de son Revenu Global du Propriétaire (= dans le monde réel, on appelle ça un bénéfice) Il n’y a pas de partage employé/employeur.
18. VRAI (mais alors pourquoi vous faites pas ça aux examens ???)
19. VRAI (12'350 x 1.1%) + (8'000 x 0.5%) = 175.85
20. FAUX (400 + 400 + 500) = 1'300.- au-delà de 16 ans, 400.- par enfant. Le 3ème a 100.- de plus.
21. VRAI (la cotisation est paritaire, mais la question 22 arrive ;)
	1. l’employeur paie la demi-cotisation + frais de gestion
	2. l’employé paie la demi-cotisation uniquement.
22. FAUX (uniquement employeurs).
23. VRAI Il est imposé (mais en tant qu’indépendant -> voir la question 17)
24. VRAI, soit 720 jours après l’absence.
25. FAUX : ils auront l’AC1 identique (calculée sur 12'350.-) mais l’AC2 sera différente. Ils auront par contre les mêmes prestations en cas de chômage (on va donc inciter le deuxième à prendre une assurance chômage complémentaire…))
26. VRAI, sur 12'350.-, le plafond de la LAA (il n’y a pas de LAA2).
27. VRAI (ils dépendent des métiers, et de l’historique de l’entreprise)
28. FAUX c’est la professionnelle. En utilisant le trajet le plus court et sans escales.
29. FAUX Il y a deux composants à la LPP :
	1. risque (dès 1er janvier qui suit les 17 ans) (assurance – en complément de l’AI en cas d’accident)
	2. épargne (dès 1er janvier qui suit les 24 ans) (épargne par capitalisation)
30. FAUXc’est un cas Bagatelle
31. FAUX. 19 Boom, 20 jour 1, 21 jour 2. Indemnités dès le 22.